



Décisions municipales

EXTRAIT DU REGISTRE

DOMAINE - LA COMMUNE PROPRIETAIRE

31 bis, rue Louis Bertrand – 94200 Ivry-sur-Seine
Approbation d'une autorisation d'occupation temporaire
au profit de Monsieur Nahel NOL

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22
(5°),

vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles
L.2122-1 à L.2122-3, L.2125-1 à L.2125-6,

vu son arrêté municipal du 21 mai 2014 approuvant le règlement intérieur de
l'immeuble sis 31 bis, rue Louis Bertrand à Ivry-sur-Seine,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de
pouvoirs du Conseil au Maire,

vu son arrêté municipal du 22 novembre 2022 portant délégation de fonctions du
Maire à ses adjoints,

vu la délibération du 27 juin 2024 fixant les tarifs résultant de l'occupation du
domaine public hors voirie communale, hors équipements sportifs et espaces verts, applicables à
partir du 1^{er} juillet 2024,

considérant que la Commune est propriétaire du bien situé au 31 bis, rue Louis
Bertrand, parcelle cadastrée section M n° 221 à Ivry-sur-Seine (94200) d'une superficie totale de
669 m², affecté pour partie à du logement provisoire,

considérant que Monsieur Nahel NOL a demandé à la Commune de lui mettre à
disposition le logement porte 505 de type T2 situé au 5^{ème} étage de l'immeuble susvisé d'une
superficie de 32,01 m², à titre d'aide provisoire,

vu l'autorisation d'occupation temporaire, ci-annexée,

vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE l'autorisation d'occupation temporaire au profit de Monsieur Nahel NOL concernant le logement porte 505 de type T2 de 32,01 m² de superficie, situé au 5^{ème} étage de l'immeuble sis 31 bis, rue Louis Bertrand à Ivry-sur-Seine (94200), parcelle cadastrée section M n° 221 d'une superficie totale de 669 m².

ARTICLE 2 : INDIQUE que ladite autorisation d'occupation est consentie jusqu'au 30 juin 2025, à compter de l'entrée en vigueur de la présente autorisation, soit à compter de sa transmission à l'autorité de contrôle de légalité et de sa notification au co-contractant.

ARTICLE 3 : DIT que cette autorisation est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 11,41 € / mois / m², soit au total 365,23 € /mois charges comprises.

ARTICLE 4 : DIT que le bénéficiaire a déjà versé un dépôt de garantie d'une valeur de 331,03 €.

ARTICLE 5 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 6 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

ARTICLE 7 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication au(x) :

- Préfet du Val-de-Marne,
- Comptable public,
- co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE 18 JUIL. 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 18 JUIL. 2024

RECU EN PREFECTURE

LE 18 JUIL. 2024

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 18 JUIL. 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine

Et par délégation



Romain MARCHAND

1^{er} Adjoint au Maire

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication et/ou notification de la présente décision.